



**Centre de Gestion
de la Fonction
Publique Territoriale**
HÉRAULT

Extrait du registre des délibérations
du Centre de gestion de la fonction
publique territoriale de l'Hérault

2024-D-061

Convoqué le 18 octobre 2024, le Conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault s'est réuni à l'Hôtel de ville de Frontignan le lundi 28 octobre.

Présents: Philippe VIDAL, Philippe DOUTREMEPUICH, Eliette CHARPENTIER, Séverine SAUR, Jordan DARTIER, René VERDEIL, Béatrice FERNANDO, André ARROUCHE, Jean BLANQUEFORT, Marie-Pierre PONS, Yves ROBIN, Pierre MATHIEU, Myriam GAIRAUD, Jean-Claude CROS.

Absents ayant voté par procuration en application du 3^{ème} alinéa de l'article 25 du décret du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion: Frantz DENAT, Emilie CABELLO.

Objet: Vote du taux de cotisation obligatoire pour l'année 2025.

Le Conseil d'administration du Centre gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault (CDG34),

VU le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion ;

VU le Code général de la fonction publique ;

VU la délibération n°2023-D-044 ;

CONSIDERANT

Conformément aux dispositions du Code général de la fonction publique, « *les dépenses supportées par les centres de gestion pour l'exercice des missions obligatoires (...) sont financées par une cotisation obligatoire payée par les collectivités et établissements concernées (...)* ».

En effet, le taux de la cotisation est fixé par délibération du conseil d'administration dans la limite du taux maximum de 0,8%, au plus tard le 30 novembre de l'année précédant l'exercice.

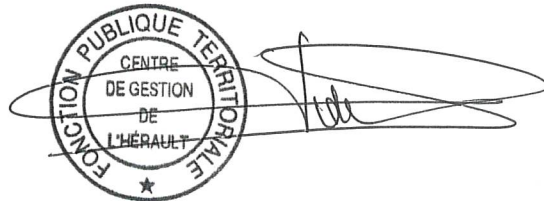
Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, d'approuver le maintien du taux de la cotisation obligatoire pour l'année 2025 à 0,80% de la masse salariale.

Fait à Montpellier,

Le 15/11/2024.

Le président du CDG 34,

The image shows a circular official stamp of the Centre de Gestion de l'Hérault (CGH). The text inside the stamp reads "FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE" around the top edge, "CENTRE DE GESTION DE L'HERAULT" in the center, and a small star at the bottom. A handwritten signature in black ink is written over the stamp.

Philippe VIDAL

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat le 15/11/2024 et de sa publication le 15/11/2024.